



2026/37



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 7 AVRIL 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 13 AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 AVRIL 2026	Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. CHAPUS Benoît-Joseph, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Madame L'HOMME Céline, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, M. CARTEYRON Étienne, M. ROTA Alexis
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT	Pouvoirs : Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen donne pouvoir à M. ROTA Alexis M. LANSARD RUIZ Pierre donne pouvoir à Madame L'HOMME Céline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline
OBJET : Délégation de l'admission en non- valeur des créances locales de faible montant au Maire	Absent excusé : M. LENNE Frédéric M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance. Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances locales, l'Assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.</p> <p>Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif.</p> <p>Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).</p> <p>Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.</p> <p>Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.</p>
<p>OBJET : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire</p>	<p>L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.</p> <p>VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 30,</p> <p>VU le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,</p> <p>VU le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DECIDE :</p> <p>1- De donner délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 €, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.</p>



DATE DE CONVOCATION 7 AVRIL 2026	2 - D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.
DATE D'AFFICHAGE 7 AVRIL 2026	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT	Le Maire,  Le Secrétaire de séance,  Émeline BOURDAT BRISSEAU Jean-Marie BAGGIO
OBJET: Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire	

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260413-D202637-DE



Publié le : 07/05/2026 10:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/61793